

93.  
Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 6 juillet 1842.

Direction  
des Beaux-Arts.

1. Bureau.

Académies  
de France à Rome.

M. le Directeur  
de l'Académie de  
France à Rome,  
est autorisé à  
considérer M.  
Guérépain, architecte,  
Pensionnaire de  
l'Académie, revenu  
en France avant  
l'expiration de son  
pensionnaire, comme  
pensionnaire en  
permission à Paris,  
et à continuer de lui  
payer, à ce titre, sa  
pension, jusqu'au  
1<sup>er</sup> Décembre prochain.

Monsieur le Directeur, j'ai  
reçu la lettre que vous m'avez fait  
l'honneur de m'écrire le 9 mai dernier  
et par laquelle vous demandez qu'il  
ne soit pas fait application des règle-  
ments à M. Guérépain, architecte,  
Pensionnaire de l'Académie de France  
à Rome, qui est revenu à Paris, où  
il a été appelé par des affaires importantes  
de famille, avant l'expiration de son  
pensionnaire.

D'après le compte favorable que  
vous m'avez rendu de la conduite et  
des travaux de M. Guérépain, qui lui  
ont mérité les éloges de l'Académie,  
prenant, d'ailleurs, en considération  
le motif qui l'a rappelé en France,  
Je vous autorise à le considérer comme  
Pensionnaire en permission à Paris,  
et à continuer de lui payer, à ce titre,  
sa pension, jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre  
prochain, sur certificat du Secrétaire

M. le Directeur de l'Académie de France à Rome.

253

Perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts. Outre  
constatant l'accomplissement de ses  
obligations académiques.

Agées, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération très  
distinguée.

Le Ministre,  
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

*[Signature]*